

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 22 novembre 2017, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Jean-Yves Turmel, Buckland  
M. Luc Dion, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Martin Lacasse, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
Mme Myriam Goulet, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie  
M. Éric Tessier, Saint-Michel  
M. Clément Fillion, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Christian Noël, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2017
4. Comptes et recettes du mois

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

5. Rencontre :
  - M. Claude Lepage
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Conformités
  - 7.2. Avis CPTAQ – Servitude temporaire
  - 7.3. Aide financière auprès du MDDELCC
  - 7.4. Refonte des outils d'urbanisme
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Recouvrement journalier – Jugement
  - 8.2. Tarifications GMR 2018
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Prévisions budgétaires 2018
  - 9.3. Quotes-parts 2018 et tarifications 2018
  - 9.4. Calendrier des séances
  - 9.5. Ameublement CIM
  - 9.6. TACA - Financement
  - 9.7. Achat logiciel CIM – Engagement
  - 9.8. Assurances collectives
  - 9.9. FDT 2016-2017 à 2019-2020-Protocole d'entente
  - 9.10. Parc éolien – Redistribution des profits
  - 9.11. Fonds régional – Soldes au 14 novembre 2017
  - 9.12. Protocole d'entente MAPAQ – Signature
  - 9.13. Congrès FQM 2018
  - 9.14. TCRQ – Nomination d'un représentant
  - 9.15. Travaux d'entretien - Cours d'eau Laflamme branche no. 5
  - 9.16. Règlementation forestière – Nomination d'un fonctionnaire désigné
10. Sécurité incendie :
11. Dossiers :
  - 11.1. Élections : Préfet et préfet suppléant
  - 11.2. CADMS – Nomination
  - 11.3. TREMCA - Nomination
12. Informations :
  - 12.1. Formation des comités
  - 12.2. Plan d'action – Programme Mobilisation Diversité
13. Varia

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 17-11-265

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2017**

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Bernard Morin  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 18 octobre 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-11-266

**4. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – OCTOBRE 2017**

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2017, au montant de 1 266 592,80 \$ et celui des recettes pour le mois d'octobre 2017, au montant de 702 343,09 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

**5. RENCONTRE – M. CLAUDE LEPAGE**

M. Claude Lepage, agent de développement culturel à la MRC de Bellechasse, présente aux membres du Conseil les quatre dossiers suivants :

1. Patrimoine religieux
2. Démarche touristique Bellechasse-Etchemins
3. Rendez-Vous Bellechasse qui se tiendra le mardi 5 décembre 2017 ayant comme thème : « Comment faire ensemble l'éducation des jeunes de Bellechasse »
4. Projet d'exposition permanente sur l'acériculture Bellechassoise

C.M. 17-11-267

**6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement no 558-2017 modifiant le règlement de zonage no 450-05 de la municipalité de Saint-Malachie afin d'agrandir la zone Ha-8 et de permettre les usages « unifamiliale isolée », « public et institutionnel » et « utilité publique »;

ATTENDU que le règlement no 450-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 558-2017 s'avère conforme au schéma révisé.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé par Mme Denise Dulac  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 558-2017 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-11-268

**7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement no 559-2017 modifiant le règlement de lotissement no 448-05 de la municipalité de Saint-Malachie afin d'ajouter des normes de lotissement particulières pour les zones H-8, V-173 et V-174;

ATTENDU que le règlement no 448-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 559-2017 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Clément Fillion  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 559-2017 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-11-269

**8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement no 333-2017 modifiant le règlement de zonage no 247-05 de la municipalité de Saint-Gervais afin de modifier la configuration de la zone 17-M dans l'objectif d'y permettre l'usage « vente au détail » sur une propriété visée par la demande de modification;

ATTENDU que le règlement no 247-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 333-2017 s'avère conforme au schéma révisé.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 333-2017 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-11-270

**9. DEMANDE DE SERVITUDE TEMPORAIRE POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE 216 À SAINT-MALACHIE / AVIS DE LA CPTAQ**

ATTENDU que la demande du MTMDET vise à obtenir une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une parcelle requise aux fins de servitudes temporaires de travail pour la réfection du ponceau 616207, localisé sur la route 216, route collectrice sous la responsabilité du MTMDET reliant les municipalités de Saint-Malachie et de Saint-Nazaire-de-Dorchester;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a adopté une résolution en date du 13 novembre 2017 pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole, soit pour la réfection du ponceau 616207, d'une servitude temporaire de travail, localisée sur une partie du lot 4 706 450 et d'une superficie de 754,8 mètres carrés;

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC sur la conformité de ce projet par rapport au schéma d'aménagement, puisque la demande porte sur les superficies excédentaires du corridor de 30 mètres par rapport aux critères prévus à l'article 41 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une servitude n'impliquant pas de transfert de propriété et que ce projet énonce une réfection nécessaire du ponceau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,  
appuyé par M. Sarto Roy  
et résolu

1° d'informer la CPTAQ que le projet d'obtenir une servitude temporaire de travail, soit une utilisation non agricole, tel qu'identifié aux plans déposés concernant une partie du lot 4 706 450 du cadastre du Québec tel qu'apparaissant à son numéro de référence 154-14-0763 ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

2° d'aviser également la CPTAQ, qu'en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ, la MRC estime qu'il s'agit d'un projet d'ordre public puisqu'il vise à consolider une infrastructure régionale devant servir au développement social et économique des municipalités.

Adopté unanimement.

C.M. 17-11-271

**10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**

ATTENDU que le projet de Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques a été sanctionné par Monsieur David Turmel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 16 juin 2017;

ATTENDU que son adoption oblige chaque MRC à réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU les MRC auront 5 ans pour élaborer le PRMHH et que par la suite, il devra être révisé tous les 10 ans;

ATTENDU que l'ampleur de la tâche est considérable en termes de ressources financières et humaines pour l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques pour chaque MRC concernée;

ATTENDU qu'aucune compensation financière n'est prévue pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC;

ATTENDU qu'une demande d'appui à la démarche a été demandée par plusieurs MRC de la région de Chaudière-Appalaches.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

1° que le conseil de la MRC de Bellechasse demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'une aide financière soit prévue pour les MRC afin de permettre la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques.

2° qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'ensemble des MRC du Québec.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 17-11-272

**11. PROJET POUR LA REFONTE DES OUTILS D'URBANISME MUNICIPALS**

ATTENDU qu'un nouveau programme d'aide financière est prévu pour tout projet relatif à la mise en commun d'équipements d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU que le projet d'offre de service de la MRC de Bellechasse relatif à la refonte des outils d'urbanisme municipaux (modification des règlements de zonage, construction, lotissement, permis et certificats, PIIA, etc.) est éligible pour ce programme d'aide financière;

ATTENDU que le montant de l'aide financière pouvant être accordée selon les exigences du programme d'aide financière du MAMOT représente un maximum de 50% des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000\$ ainsi que d'un montant maximum de 10% des frais de conception, d'administration et de suivi;

ATTENDU que l'organisme responsable du projet doit transmettre à la direction régionale du MAMOT, au plus tard le **1<sup>er</sup> février 2018**, le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et les documents s'y afférents.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,  
appuyé par M. Éric Tessier  
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse dépose une demande d'aide financière avec les documents exigés de la part du MAMOT pour un projet de refonte des outils d'urbanisme municipaux.

2° qu'un devis sera réalisé afin de connaître le détail des coûts reliés à la refonte des plans et règlements d'urbanisme pour chacune des municipalités intéressées par le projet.

Adopté unanimement.

**12. RECOUVREMENT JOURNALIER – JUGEMENT**

Le jugement rendu par Me Louis Dionne, juge de la Cour Supérieure, concernant les infractions survenues en 2012 relativement au recouvrement journalier des déchets est déposé. Aucune suite ne sera donnée à ce jugement.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

C.M. 17-11-273      **13. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018**

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2018 et comportant des revenus égaux aux dépenses soient adoptées :

Partie 1 : Administration générale :	8 973 804 \$
Partie 2 : Collecte et transport des matières résiduelles :	2 528 149 \$
Partie 3 : Disposition des matières résiduelles :	3 511 832 \$
Partie 5 : Inspection régionale urbanisme :	446 125 \$
Partie 6 : Entente ingénieur forestier :	200 925 \$
Partie 7 : Cour municipale :	740 085 \$

**Pour un budget total de :** **16 400 920 \$**

Pour : 19

Contre : 1 (M. Éric Tessier)

M. Sarto Roy annonce que la municipalité d'Armagh adressera prochainement une demande à la MRC concernant une révision du protocole d'entente relatif au versement annuel de la compensation monétaire reliée à l'exploitation du lieu d'enfouissement. Cette compensation monétaire apparaît au poste budgétaire 3-02-421-422. M. Roy précise donc que le montant de 92 000 \$ budgétisé pour 2018 pourrait être révisé à la hausse en cours d'année.

Adopté majoritairement.

C.M. 17-11-274      **14. ADOPTION DES QUOTES-PARTS 2018**

Il est proposé par M. Clément Fillion,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

1<sup>o</sup> que les taux de quotes-parts suivantes pour l'exercice financier 2018 soient adoptés :

Administration : 0.015659424 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2018;

Frais de financement : 0.004974048 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2018;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Immobilisations : 0.000925968 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2018;

Sécurité incendie : 0.003956062 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2018;

Aménagement/urbanisme : 0.003156090 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2018;

Gestion de l'eau : 0.002520208 \$ du 100 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2018;

Géomatique : 0.003332213 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2018;

Développement économique : 0.006822490 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2018;

Inspection régionale : 0.001624658 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2018;

Évaluation : 0.017250261 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2018;

Culture et patrimoine : 0.002906198 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2018;

Parc linéaire : 0.002429348 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2018;

Transport Adapté : 2.83649 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2017;

Transport Collectif : 1.455 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2017;

Opération du Lieu d'enfouissement : 31.95770 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le décret gouvernemental de janvier 2017;

Redevances régulières à l'élimination : 5.42800 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le dernier décret gouvernemental de janvier 2017;

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

Redevances supplémentaires à l'élimination : 4.55850 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le dernier décret gouvernemental de janvier 2017;

Collecte et transport des déchets : 35.4846 \$ par unité de bac équivalent (U.B.E.) ;

Gestion des installations septiques : 90.00 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est permanente et 45.00 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est saisonnière.

2° que les quotes-parts soient payables, en trois versements, avant les dates suivantes : 15 mars, 15 juin et 15 septembre 2018.

Pour : 19

Contre : 1 (M. Éric Tessier)

Adopté majoritairement.

C.M. 17-11-275

**15. TARIFICATIONS GMR 2018**

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

1° que les tarifications suivantes soient adoptées pour l'exercice financier 2018 :

**Tarifications du service de collecte :**

- Collecte des roll-off pour les municipalités parties à l'entente de la partie 2 sur le service de collecte des matières résiduelles, dans le cadre des services offerts pour les écocentres municipaux : 185 \$/collecte;
- Collecte des roll-off selon les disponibilités pour les clients du territoire : particuliers, les entreprises et les municipalités : 250 \$/collecte + le tarif de traitement correspondant;
- Collectes supplémentaires bacs verts : 2,10 \$/bac par semaine

**Tarifications du service de traitement des déchets :**

**Tarif d'enfouissement**

Tarif d'enfouissement du L.E.T. : 97,43 \$ par tonne métrique (\$/TM) à enfouir avant les 2 redevances gouvernementales respectivement de 12,21 \$/TM pour la redevance régulière et de 10,36 \$/TM pour la redevance supplémentaire par tonne métrique pour un total de 120 \$/TM. Ce tarif s'applique à toutes les matières qui ne sont pas spécifiquement listées ci-bas.

-Amiante : 240 \$ / TM

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

**Tarifs de récupération**

100 \$/TM pour le bardeau d'asphalte trié à la source :

100 \$ / TM pour le bois de construction trié à la source :

50 \$ / TM pour les tubulures d'érablières sans broches sur les tuyaux maîtres  
(main)

Aucun frais pour :

- le plastique de balle ronde blanc non souillé trié à la source
- la ferraille triée à la source
- les matières recyclables visées par la collecte sélective
- les résidus domestiques dangereux visés par le règlement REP du MDDELCC :

**Autres tarifs**

Utilisation du pic de déglacage : 40,00 \$

Pesée unique : 20,00 \$

2° que la MRC se réserve le droit de procéder unilatéralement à la classification des matières en vertu des critères de conformité établis par les différents programmes de récupération. La classification se fait à la sortie après une inspection du chargement.

3° que la MRC facture les tarifs de récupération en fonction du type de matière le plus coûteux dans le chargement.

4° que la MRC peut décider sans préavis de modifier toute tarification de récupération ou de la considérer comme tarification d'enfouissement, le cas échéant.

Pour : 19

Contre : 1 (M. Éric Tessier)

Adopté majoritairement.

C.M. 17-11-276

**16. CALENDRIER DES SÉANCES 2018**

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Bellechasse pour 2018 qui se tiendront à compter de 20 h 00 au 100, Mgr Bilodeau à Saint-Lazare :

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Mercredi, le 17 janvier 2018

Mercredi, le 21 février 2018

Mercredi, le 21 mars 2018

Mercredi, le 18 avril 2018

Mercredi, le 16 mai 2018

Mercredi, le 20 juin 2018

Mercredi, le 11 juillet 2018

Mercredi, le 12 septembre 2018

Mercredi, le 17 octobre 2018

Mercredi, le 28 novembre 2018

Mercredi, le 12 décembre 2018

Adopté unanimement.

C.M. 17-11-277

**17. AMEUBLEMENT CIM**

ATTENDU la proposition déposée par la Coopérative d'informatique municipale (CIM) au montant de 11 050 \$ plus taxes pour la vente de l'ensemble de leur mobilier de bureau suite à l'annonce de leur déménagement prévu le 31 décembre 2017;

ATTENDU la volonté de la MRC de récupérer le local loué par CIM pour ses propres besoins;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,

appuyé par M. Luc Dion

et résolu

que le Conseil des maires autorise l'achat de l'ensemble du mobilier de bureau appartenant à CIM pour un montant de 11 050 \$ plus taxes.

Adopté unanimement.

C.M. 17-11-278

**18. TABLE AGROALIMENTAIRE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES (TACA) -FINANCEMENT**

ATTENDU que le MAPAQ, les MRC, la Ville de Lévis ainsi que l'UPA de la Chaudière-Appalaches reconnaissent la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA), comme représentante du secteur bioalimentaire régional;

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse, l'intervention de la TACA a eu de nombreuses retombées positives;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif de la MRC de Bellechasse.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

de contribuer financièrement sur une période de trois ans aux montants suivants :

- 2018-2019 : 5 513 \$
- 2019-2020 : 5 788 \$
- 2020-2021 : 6 078 \$

afin de permettre à l'organisme de continuer ses interventions au niveau du développement du bioalimentaire dans la région de la Chaudière-Appalaches.

Adopté unanimement.

C.M. 17-11-279

**19. ACHAT LOGICIEL CIM - ENGAGEMENT**

ATTENDU que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) développe un logiciel d'évaluation foncière destiné à la tenue à jour et à la conception du rôle d'évaluation;

ATTENDU que le logiciel doit être lancé sur le marché par la CIM au cours de l'année 2019;

ATTENDU que la CIM souhaite offrir gratuitement le logiciel à la MRC de Bellechasse car elle le détenait au moment de l'acquisition des actifs de la Corporation d'informatique Bellechasse (CIB), si elle s'engage à signer le contrat d'achat-vente avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,  
appuyé par M. Clément Fillion  
et résolu

1<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse s'engage, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à signer le contrat d'achat-vente du nouveau logiciel de la CIM afin de bénéficier de la gratuité.

2<sup>o</sup> que le préfet soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse le contrat d'achat-vente du nouveau Logiciel de la CIM.

Adopté unanimement.

C.M. 17-11-280

**20. ASSURANCES COLLECTIVES**

ATTENDU que conformément à la Loi du code municipal et à la Solution UMO, la MRC de Bellechasse et ce Conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que Mallette actuares inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuares Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Actuares inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par M. Éric Tessier  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.
- 2<sup>o</sup> que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés au choix de la municipalité.
- 3<sup>o</sup> l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans.
- 4<sup>o</sup> la MRC de Bellechasse mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.
- 5<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la MRC de Bellechasse durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuares Inc., dont la MRC de Bellechasse joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.
- 6<sup>o</sup> la MRC de Bellechasse s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 17-11-281

**21. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET**

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Luc Dion  
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Damien pour le projet qu'elle a déposé:

-Réfection du chalet des sports

Adopté unanimement.

**22. PARC ÉOLIEN – REDISTRIBUTION DES PROFITS**

Mme Anick Beaudoin présente le document relatif à la redistribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de Saint-Philémon pour le trimestre de juillet à septembre 2017. Le montant redistribué aux municipalités totalise 375 918,75 \$.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

**23. FONDS RÉGIONAL – SOLDE AU 14 NOVEMBRE 2017**

M. Christian Noël présente le rapport relatif au Fonds régional de la MRC de Bellechasse comprenant les entrées et les sorties d'argent effectuées en date du 14 novembre 2017 ainsi que les soldes disponibles pour le FDT, la dissolution de la CRÉ et le Parc éolien.

C.M. 17-11-282

**24. PROTOCOLE D'ENTENTE MAPAQ- SIGNATURE**

Il est proposé par M. Martin Lacasse,  
appuyé par M. Sarto Roy  
et résolu

que Mme Anick Beaudoin, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) d'une aide financière dans le cadre de l'élaboration du Plan de Développement de la Zone Agricole (PDZA).

Adopté unanimement.

**25. CONGRÈS FQM 2018**

La direction informe les membres du Conseil que le Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra à Montréal du 20 au 22 septembre 2018. Pour la tenue de l'événement, un bloc de 25 chambres a été réservé.

C.M. 17-10-283

**26. TRCQ – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

que M. Éric Tessier soit nommé pour représenter la MRC de Bellechasse à la Table de concertation régionale pour une gestion intégrée du Saint-Laurent – Zone Québec (TCRQ).

Adopté unanimement.

C.M. 17-11-284

**27. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU LAFLAMME BRANCHE 5**

Attendu que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche 5 du cours d'eau Laflamme, sur les lots 3 587 336, 3 587 340, 3 587 343 à 3 587 347 (rive sud) et 3 587 337 et 3 587 338 (rive nord) pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

Attendu que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité d'Honfleur sur quatre (4) unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

En conséquence,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la branche 5 du cours d'eau Laflamme sur une distance d'environ 825 mètres sur les lots 3 587 336, 3 587 340, 3 587 343 à 3 587 347, 3 587 337 et 3 587 338.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 17-11-285

**28. RÈGLEMENTATION FORESTIÈRE – NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

de nommer M. Gabriel Bourgeois, ingénieur forestier, à titre de fonctionnaire désigné afin de voir à l'application de la réglementation relative à la protection et la mise en valeur des forêts privées pour les MRC faisant partie de l'entente soit : L'Islet, Montmagny, Bellechasse, Les Etchemins et la Ville de Lévis.

Adopté unanimement.

**29. ÉLECTION PRÉFET**

Monsieur Clément Fillion est le seul maire à soumettre sa candidature au poste de préfet. Il est donc déclaré élu sans opposition par la présidente d'élection, Mme Anick Beaudoin.

**30. PRÉFET SUPPLÉANT**

Mme Denise Dulac, M. Martin J. Côté et M. David Christopher déposent leurs candidatures au poste de préfet suppléant et prennent la parole pour expliquer leurs motivations.

**30.1 . RÉSULTAT DE L'ÉLECTION**

Après le dépouillement des votes, la présidente d'élection, Mme Anick Beaudoin, déclare Mme Denise Dulac élue préfète suppléante de la MRC de Bellechasse. À la demande de M. Gilles Breton, elle dévoile les résultats à l'effet que Mme Dulac a obtenu 11 votes, M. Martin J. Côté 6 votes et M. David Christopher 3 votes.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 17-11-286

**31. CADMS - NOMINATION**

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

que M. Clément Fillion soit nommé pour représenter la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS).

Adopté unanimement.

C.M. 17-11-287

**32. TREMCA - NOMINATION**

Il est proposé par M. Sarto Roy,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

que M. Clément Fillion et M. Germain Caron soient nommés pour représenter la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA).

Adopté unanimement.

**33. FORMATION DES COMITÉS**

Un rappel est fait aux membres du Conseil à l'effet que la formation des Comités se tiendra à la séance du Conseil des maires du mercredi 13 décembre 2017.

**34. PLAN D'ACTION - PROGRAMME MOBILISATION DIVERSITÉ**

Le plan d'action déposé au Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) en lien avec le programme mobilisation diversité est déposé aux membres du Conseil.

C.M. 17-11-288

**35. MOTION DE FÉLICITATIONS – M. HERVÉ BLAIS**

Il est proposé par M. Bernard Morin  
et unanimement résolu

qu'une motion de félicitations soit adressée à l'intention de M. Hervé Blais pour souligner le travail accompli et son implication pendant les douze années où il a été préfet de la MRC de Bellechasse.

C.M. 17-11-289

**36. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
et résolu

que l'assemblée soit levée à 22 h 20.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorière